

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026_CC_222

Nombre de
Conseillers :

En
exercice 67

Présents 48

Votants 53

Dont 5 procurations

OBJET :

URBANISME :

Modification simplifiée
N° 1 du PLU de Luzy :
définition des modalités
de mise à disposition
du public



Certifié exécutoire

Reçu en préfecture
ou en Sous-Préfecture
le : 22/07/2026

Publié ou notifié
le : 22/07/2026

L'an deux mille vingt six le : Jeudi 9 Juillet à 18 H 30
le Conseil Communautaire dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel François
Mitterrand à Cercy la Tour
sous la Présidence de Mme Jocelyne GUÉRIN, Présidente de la
CCBLM.

Date de convocation : 3 Juillet 2026

Etaient présents :

- Achun : Nicolas DECOURCHELLE
- Alluy : /
- Aunay en Bazois : William BARDOT
- Avrée : Martine DUMONT
- Biches : Annie LECERF
- Brinay : Catherine MICHOT Supplée Pierre TISSIER-MARLOT
- Cercy-la-Tour : François COMTE, Florence CIBICK,
Jacques DUBRESSON, Véronique VALET
- Charrin : Hervé GARÇON, Gilles TEULADE
- Châtillon-en-Bazois : Jean-Christophe SAVE,
Christine MASCARELLO,
- Chiddes : Eric VANNIER
- Chouigny : Chantal VACHERON Supplée Thierry LAPORTE
- Dun sur Grandry : Gwendoline CLAISSE
- Fléty : Romain COUGNY
- Fours : David BONGARD
- Isenay : Pascal PETIT
- La Nocle-Maulaix : /
- Lanty : /
- Larochemillay : Nathalie MICHON
- Limanton : Yvette MUNARI-PAUCHARD
Supplée Patrick REVENEAU
- Luzy : Jocelyne GUERIN, Didier GUERIAUX,
Gilles GONIN, Catherine BRESTEAU, Thierry DESCOURS
Jean-Claude DESRAYAUD, Gislaine VINCENT

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_222-DE



.../...

- **Maux** : Alice COURANJOU
- **Millay** : Gilles TALPIN
- **Montambert** : /
- **Montapas** : /
- **Montaron** : /
- **Mont et Marré** : /
- **Montigny sur Canne** : Daniel MAILLAULT

- **Moulins-Engilbert** : Marie-Claire RANVIER, Manuel HOUSSAIS,
Jean-Paul LAMBOURG, Elisabeth JOSSE
Serge DUCREUZOT

- **Ougny** : /
- **Poil** : Vincent GOU EFFON
- **Préporché** : Fabrice PAUCHARD Supplée Estelle BLAUDIER
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint Gratien Savigny** : Jean-Paul REVERDIAU
- **Saint Hilaire Fontaine** : /

- **Saint Honoré les Bains** : Didier BOURLON

- **Saint-Seine** : Jean-Marc GALERA
- **Savigny Poil Fol** : Bruno HERVÉ
- **Semelay** : /
- **Sermages** : Dominique STRIESKA
- **Tamnay en Bazois** : /
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Ternant** : /
- **Thaix** : David JOYEUX
- **Tintury** : /
- **Vandenesse** : Yves PERRAUDIN
- **Villapourçon** : Patrick LORGÉ

Procurations de :

- 1- M. Frédéric LEMOINE à M. David BONGARD
- 2- M. Raymond MATHIEU à M. Didier BOURLON
- 3- Mme Florence CHANDIOUX à Mme Jocelyne GUERIN
- 4- M. Michel MULOT à M. François COMTE
- 5- M. Denis ARLAUD à M. Jean-Christophe SAVE

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_222-DE



URBANISME -

Modification simplifiée N° 1 du PLU de Luzy :

Définition des modalités de mise à disposition du Public

M. Gilles TEULADE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, rappelle qu'afin de permettre le développement d'une parcelle actuellement soumise à des orientations d'aménagement et de programmation la rendant inconstructible, de favoriser la possibilité pour les habitants du territoire de créer des annexes à l'habitation de façon raisonnée et de clarifier le classement en zone permettant de développement de l'activité de soin, une modification simplifiée a été lancée sur le PLU de Luzy.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Luzy approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2012 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2026 du Président prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Luzy, portant sur :

- Inversion du zonage US/UB pour les parcelles cadastrées A2163 et A2162 afin de permettre l'aménagement de stationnements pour la maison médicale et la création de logements ;
- Modification de l'OAP « Lafond » afin d'adapter les dispositions d'aménagement ;
- Autorisation des annexes et extensions en zones A et N sous conditions.

Considérant que la procédure de modification simplifiée du PLU de Luzy nécessite la mise à disposition du public du projet pendant une durée d'un mois, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **Met à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 03/08/2026 au 04/09/2026, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la Communauté de communes et en mairie de Luzy aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la Communauté de Communes <https://www.bazoisloiremorvan.fr/>. Le dossier comprend :**
 - Le dossier de modification simplifiée n°1 (note de présentation, règlement graphique, règlement écrit et OAP modifiés ainsi que le PADD)
 - Les avis des personnes publiques associées
- **Porte à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes et en mairie de Luzy et sur le site internet de la Communauté de Communes <https://www.bazoisloiremorvan.fr/> dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.**

.../...

- Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra faire ses observations sur un registre disponible au siège de la Communauté de communes et en mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture, ou les adresser par correspondance :
 - o Par voie postale, à l'adresse suivante : Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, service urbanisme, 11 place Lafayette, 58290 Moulins Engilbert
 - o Par courrier électronique, à l'adresse suivante : urbanisme@bazoisloiremorvan.fr
- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la présidente de la Communauté de communes. Cette dernière présentera le bilan de la mise à disposition du public au Conseil Communautaire, qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie durant un mois ; la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le

ID : 058-200067882-20260709-2026_CC_222-DE




**Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marc GALERA.**

**Pour copie certifiée conforme,
Fait à Moulins-Engilbert,
Le 9 Juillet 2026**




**La Présidente,
Jocelyne GUÉRIN.**